



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N°

/2026 R.A

000455

CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE
Chemin de Lurian et impasse de Lurian

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 9 mars 2026 formulée par le collège Joseph d'Arbaud en date du 9 mars 2026 concernant l'organisation du cross du collège,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'organisation du cross du collège, **la circulation est provisoirement interdite sur le chemin de Lurian** (entre la maternelle et le chemin de l'entrée annexe de la base) **et l'impasse de Lurian :**

**Le 8 avril 2026
de 08h00 à 12h00**

ARTICLE 2 -La signalisation de l'interdiction sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

19 MAR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

